



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Pas-De-Calais



Arrondissement D'ARRAS



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES DEUX SOURCES



DECLARATION D'INTERET GENERAL

Décision du Tribunal Administratif

N° E12000326 / 59

LUTTE CONTRE LE RUISSELLEMENT ET L'EROSION DES SOLS

ENQUÊTE PUBLIQUE PREALABLE A LA DECLARATION D'INTERET GENERAL

Du : 15 Janvier 2013 Au : 14 Février 2013

Rapport du Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1 Préambule	page 4 - 5
2 Objet de l'Enquête	page 5
2.1 <i>Nom et Adresse du demandeur</i>	
2.2 <i>But du projet</i>	
3 Cadre juridique	pages 5 – 6
4. Caractéristiques Générales du Projet	pages 6– 8
4.1 <i>Présentation de la Communauté de Communes des 2 Sources</i>	
4.2 <i>Paramètres Techniques</i>	
4.3 <i>Attentes Possibles</i>	
5. Incidences du projet sur les biens et les personnes	page 8
6. Incidences du projet sur l'environnement	page 9
6.1 <i>Incidences quantitatives sur projet sur les eaux superficielles</i>	
6.2 <i>Incidences qualitatives sur projet sur les eaux superficielles</i>	
6.3 <i>Incidences quantitatives sur projet sur les eaux souterraines</i>	
6.4 <i>Incidences qualitatives sur projet sur les eaux souterraines</i>	
7. Enjeux du projet	page 9
7.1 <i>Etat initial du projet</i>	
8. Compatibilité avec le SDAGE Artois – Picardie et les Sage Canche - Authie Commissaire Enquêteur	pages 10 – 11
9. Parcours de la concertation et de la consultation	page 11
9.1 <i>Concertation</i>	
9.2 <i>Consultation</i>	
10 Organisation et déroulement de l'enquête	pages 11 - 14
10.1 <i>La désignation et les attributions du CE</i>	
10.2 <i>L'organisation de la contribution publique</i>	
10.3 <i>La composition du dossier</i>	
10.4 <i>Le déroulement de la procédure</i>	
10.5 <i>L'information du public</i>	
10.5.1 <i>Information légale</i>	
10.5.2 <i>Information complémentaire</i>	
10.6 <i>Le Climat de l'enquête</i>	
10.7 <i>La clôture de l'enquête</i>	

11 La contribution du public	pages 15 - 20
11.1 <i>La relation comptable des observations</i>	
11.2 <i>Analyse statistique des observations</i>	
11.3 <i>Compte rendu des observations</i>	
11.3.1 <i>Registre d'enquête de BEAUDRICOURT</i>	
11.3.2 <i>Commune de REBREUVE SUR CANCHE</i>	
11.3.4 <i>Commune de SOUASTRE</i>	
11.4 <i>Analyse qualitative des observations</i>	
12. Conclusion du rapport	page 21

LEXIQUE

<u>SIGLE</u>	<u>DENOMINATION</u>
CA	Chambre d'Agriculture
CC2S	Communauté de Communes des Deux Sources
DIG	Déclaration d'Intérêt Général
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
ENE	Engagement National pour l'Environnement
LMA	Loi de Modernisation Agricole
PPRI	Plan de Prévention des Risques d'Inondations
SAGE	Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau
SDAGE	Schéma Directeur pour l'Aménagement et la Gestion de l'Eau
VRD	Voiries et Réseaux Divers
ZICO	Zone Importante de Conservation des Oiseaux
ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique

PRESENTATION DE LA PROCEDURE

1. **PREAMBULE**

Le territoire de la Communauté de Communes des 2 Sources (CC2S) est sujet à de nombreux problèmes de ruissellement et d'érosion des sols.

Les violents orages entraînent une érosion parfois lourde de conséquences sur et à partir des parcelles agricoles pour se propager sur des biens publiques et des infrastructures publiques.

La répétition de ce phénomène ont conduit la CC2S à engager un programme très important de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols. Ce programme lancé en 2010 prévoit principalement l'installation d'ouvrages légers de type fascines et / ou haies sur des parcelles agricoles privées.

Une première tranche de travaux où trois sous bassins versants ont été aménagés sur la période 2011 – 2012.

Le présent dossier présente la seconde tranche de travaux à réaliser sur sept sous bassins versants.

Se référant à l'article L 151-36 du Code Rural et de la Pêche Maritime, la CC2S peut entreprendre l'exécution de tous travaux, ouvrages ou installations de lutte contre l'érosion lorsque ceux – ci présentent un caractère d'intérêt général.

Instituée par la Loi sur l'Eau de 1992 et repris par l'article L 211 – 7 du Code de l'Environnement, la CC2S, maître d'ouvrage présente le dossier à l'instruction de l'Enquête Publique (EP) préalable à la Déclaration d'Intérêt Général (DIG).

L'article R 214 – 102 du Code de l'Environnement précise le contenu du dossier :

- Un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération,
- Un mémoire explicatif détaillé,
- Un calendrier prévisionnel et une estimation des dépenses

La CC2S est sensible aux problèmes d'érosion des sols et de ruissellement sur l'intégralité de son territoire. Cette démarche de lutte contre l'érosion est cohérente et concertée à l'échelle des sous bassins versants.

L'opération consistant à limiter qualitativement et quantitativement les problèmes d'érosion.

Planifiée en deux phases :

- Une première phase comprenant trois sous bassin est achevée.
- La deuxième phase comporte les dispositions d'aménagements, de type légers des sous bassins suivants :
 - ✓ Le Sous Bassin versant dénommé : «La vallée du Bois de Rosière»
 - ✓ Le Sous Bassin versant dénommé : «Le Fossé d'IVERGNY»
 - ✓ Le Sous Bassin versant dénommé : «Le Bois du FAY»
 - ✓ Le Sous Bassin versant dénommé : «Le Fond de BEAUFORT»
 - ✓ Le Sous Bassin versant dénommé : «Le Fossé PIERAIN»
 - ✓ Le Sous Bassin versant dénommé : «Le Bois du FAY»
 - ✓ Le Sous Bassin versant dénommé : «Le HONVAL»

- ✓ Le Sous Bassin versant dénommé : «La Vallée de PAS EN ARTOIS»
- ✓ Le Sous Bassin versant dénommé : «en amont du Château de COUIN»

2. OBJET DE L'ENQUETE

2.1. Nom et Adresse du demandeur :

Mme La Présidente de la Communauté de Communes des 2 Sources

5, route nationale

62 158 BAVINCOURT L'ARBRET

Tél : 03 21 22 64 13

Fax : 03 21 58 04 08

comdecom.2sources@orange.fr

2.2. But du Projet :

Lutter contre le ruissellement et l'érosion des sols.

La région Nord – Pas – de Calais est une des régions de France la plus concernée par l'aléa érosion et ceci en toutes saisons.

Le ravinement est plus fort là où les pentes sont les plus prononcées. Ce ravinement nous le trouvons dans les collines de l'Artois, les vallées de la Canche et de l'Authie.

Au niveau régional, l'intégralité du territoire de la CC2S connaît un aléa très fort d'érosion des sols et constitue une des zones les plus vulnérables à l'érosion.

Ce paysage de grandes cultures présente un sol tendant à se désagréger sous l'action de la pluie en formant une croûte en surface. Ce phénomène ainsi dénommé : «BATTANCE» dont l'origine est une insuffisance de couvert végétal de la période automnale aux semis de printemps là où les précipitations sont les plus importantes.

Pour lutter contre le ruissellement et l'érosion la CC2S a programmé un certain nombre d'aménagements et de travaux qui consistent à ériger des fascines, à planter des haies afin de maîtriser l'écoulement des eaux de ruissellement et parallèlement l'érosion des sols.

Cet ensemble de travaux entre en application dans le cadre du Code de l'Environnement article L 211-7 et du Code Rural, de la Pêche Maritime article L 151-36 qui habilite la CC2S à entreprendre l'étude, l'exécution et l'exploitation de travaux permettant de lutter contre l'érosion des sols qui présente un caractère d'intérêt général ou d'urgence.

L'ensemble des travaux font donc recours à une DIG qui permettra de légitimer l'investissement de fonds publics sur des parcelles.

La Déclaration d'Intérêt Général se décline sous la forme d'une Enquête Publique.

3. CADRE JURIDIQUE

Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles : L123 – 1, L123 – 16, R123-1 à R123-33 relatifs aux enquêtes publiques,

Les dispositions de la Loi sur l'Eau du 03 janvier 1992, codifiées dans le Code de l'Environnement,

Loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 dite Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

Loi 87-565 du 22 juillet 1987 relative à la prévention des Risques Majeurs,

Le Dossier Départemental des Risques Majeurs.

Le Code de l'Urbanisme qui définit les dispositions générales communes aux documents d'urbanisme en matière de SDAGE et SAGE),

La Loi de modernisation agricole du 27 juillet 2010,

Le Code Rural et de la Pêche Maritime,

La Directive Cadre sur l'Eau (DCE) d'octobre 2000,

Le Schéma Directeur pour l'Aménagement et la Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Artois-Picardie et le Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux (SAGE) de la CANCHE, de l'AUTHIE approuvé ou en cours d'élaboration.

4. CARACTERISTIQUES GENERALES DU PROJET

4.1. Présentation de la Communauté de Communes des 2 Sources

La CC2S se situe au Sud de l'Artois en limite administrative des départements du Pas-de-Calais et de la Somme. La CC2S regroupe 50 communes pour une population de 13 500 habitants. Elle est traversée par deux grands cours d'eau qui sont l'AUTHIE et la CANCHE. Ce territoire est couvert par cinq «SAGE» qui sont respectivement le :

- Le SAGE de la CANCHE,
- Le SAGE de l'AUTHIE
- Le SAGE de la SCARPE AMONT,
- Le SAGE de la SENSEE,
- Le SAGE de la SOMME aval et cours d'eau côtiers.

Ces schémas en sont à différents stades d'élaboration, certaines communes de la présente étude sont couvertes par deux SAGE.

Dans le cadre de cette DIG seuls les SAGE de la CANCHE et de l'AUTHIE seront retenus.

4.2. Paramètres techniques

Dans cette étude nous parlerons de :

Fascine : assemblage de branches ou de fagots de saule placée perpendiculairement à l'axe de ruissellement, la fascine bloque temporairement le passage de l'eau, filtre les limons, permet le maintien des terres dans les parcelles agricoles



Ravine : Forme élémentaire d'érosion créée par un ruissellement concentré des eaux sur un même versant



Battance : caractéristiques d'un sol tendant à se désagréger sous l'action de la pluie en formant une croûte en surface, la battance freine l'alimentation et la respiration du sol au détriment de leur vie biologique et de leur production.

Haies :

Ces haies constituent des éléments paysagers structurants pour le maintien de la biodiversité (faune et flore) et la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Judicieusement implantées elles permettent :

- D'empêcher physiquement le passage de particules,
- De favoriser l'infiltration,
- De diminuer la quantité d'eau ruisselante.



Aménagements conventionnés : font l'objet d'une convention tripartite établie entre le maître d'ouvrage, le propriétaire (exploitant ou bailleur) et l'exploitant

Aménagements conditionnels : ces aménagements pourront être mis en place dès accord du propriétaire (exploitant ou bailleur et de l'exploitant (option prise par des propriétaires (frileux, septiques, indécis)).

4.3. Attentes Possibles :

Il est très souhaitable que l'ensemble des aménagements conventionnels deviennent le plus rapidement possible des aménagements conventionnés.

Sur d'autres sous-bassins versants, la première phase de mise en place de ce type d'aménagements, comme ci-dessus proposés, s'avère efficace en termes de réduction d'inondations, de coulées de boues.

5. INCIDENCES DU PROJET SUR LES BIENS ET LES PERSONNES

Les secteurs touchés par les coulées de boue se situent en aval des bassins versants agricoles mais présentent tous une sensibilité forte aux phénomènes de ruissellement et d'érosion des sols.

Ces phénomènes sont à l'origine d'importants dommages :

- Sur les zones urbanisées situées en aval
 - ✓ Inondations et dépôts de boues dans les maisons,
 - ✓ Problèmes de sécurisation des chassées et de circulation,
 - ✓ Charge aux collectivités de nettoyage et remise en état,
 - ✓ Colmatage des réseaux d'eaux pluviales
- Sur les milieux naturels :
 - ✓ Colmatage des zones humides et frayères,
 - ✓ Eutrophisation des milieux,
 - ✓ Pollution des eaux des cours d'eau et des nappes phréatiques,
- Sur les cultures :
 - ✓ Perte de rendement,
 - ✓ Difficultés d'accès et de circulation dans les parcelles.

6. INCIDENCES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

La mise en place de ces aménagements aura un impact positif sur les 4 enjeux majeurs identifiés au sein du SAGE de la CANCHE et du SAGE de l'AUTHIE en cours d'élaboration ;

- Sauvegarder et protéger les ressources en eau,
- Reconquérir la qualité des eaux superficielles et des milieux aquatiques,
- Maitriser et prévenir les risques à l'échelle des bassins versants ruraux et urbains,
- Protéger et mettre en valeur l'estuaire et la zone littorale

6.1. Incidences quantitatives du projet sur les eaux superficielles

Les ouvrages ainsi proposés permettent de lutter contre l'érosion des sols et le ruissellement sur les sous bassins proposés,

Les effets induits seront à la fois locaux de par la réduction du ruissellement en fonds de vallons et de lutte contre les coulées de boues par la réduction des débits de pointe, des volumes écoulés et des matières en suspension issue de l'érosion.

6.2. Incidences qualitatives du projet sur les eaux superficielles

Les matières en suspension et autres éléments polluants seront «piégés» par les ouvrages ne participeront pas à la dégradation des milieux naturels.

6.3. Incidences quantitatives du projet sur les eaux souterraines

Les effets seront bénéfiques vis-à-vis de la recharge de la nappe phréatique grâce à la réduction des volumes ruisselés

6.4. Incidences qualitatives du projet sur les eaux souterraines

- Risque de pollution chronique
- Risque de pollution accidentelle

6.5. Incidences du projet sur les milieux naturels et les zones humides

Incidence sur la faune et la flore

Ces ouvrages anti-érosifs seront réalisés sur du parcellaire agricole ce qui représente pour :

- Les ouvrages conventionnés 871 m linéaires de fascines et 390 m linéaires de haies
- Les ouvrages conditionnels 280 m linéaires de fascines et 50 m linéaire de haies

6.6. Incidences pendant la phase travaux

L'implantation des haies et des fascines ne nécessite pas l'utilisation d'engins mécaniques, les travaux seront réalisés en période automnale en l'absence de cultures.

7. ENJEUX DU PROJET

Ces travaux participeront directement à l'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines avec des effets indirects sur les espèces, et à la réduction

des risques naturels encourus par les zones urbanisées situées juste en aval des sous bassins à aménager.

Le projet présente des incidences positives sur la qualité des eaux superficielles et pour les eaux souterraines.

L'incidence du projet sur la faune et la flore est donc positive.

Les sites des ouvrages proposés ne sont pas situés sur des zones humides il n'y a donc pas d'incidence négative sur le projet à ce sujet.

Ces mesures peuvent être considérées comme présentant un caractère d'intérêt général.

7.1. Etat Initial du Projet :



Ces deux prises de vues montrent la nécessité de pallier aux inondations et les coulées de boues qui en découlent.

8. COMPATIBILITE AVEC LE SDAGE ARTOIS – PICARDIE ET LES SAGE (CANCHE - AUTHIE)

Le SDAGE ARTOIS – PICARDIE ayant été approuvé par arrêté préfectoral en date du 17 décembre 2009.

L'ensemble du secteur d'étude se situe :

- En zone présentant un enjeu poissons migrateurs ou continuité écologique à plus ou moins long terme
- En zone vulnérable au risque de pollution par les nitrates (arrêté du 23 novembre 2007)

Les aménagements devront être compatibles avec les dispositions imposées par le SDAGE et reprises par les SAGE approuvé ou en cours d'élaboration :

- Adopter une gestion des sols et de l'espace agricole permettant de limiter les risques de ruissellement, d'érosion et de transfert des polluants
- Assurer la protection des aires d'alimentation des captages d'eau potable en priorité,
- Se protéger contre les crues,
- Limiter le ruissellement en zones urbaines, en zones rurales pour réduire les risques d'inondations,

- Stopper l'apparition, la dégradation des zones humides, préserver, maintenir, protéger leur fonctionnalité,
- Maitriser les écoulements, les ruissellements en vue de réduire les risques d'inondations et de contamination par les pollutions diffuses

9. PARCOURS DE LA CONCERTATION ET DE LA CONSULTATION :

9.1. Concertation:

La lutte contre l'érosion constitue un enjeu primordial sur le territoire de la CC2S. Face à l'ampleur du phénomène d'érosion, sa complexité, ses ravages sur les infrastructures, l'agriculture, les cours d'eau, il est donc nécessaire de mettre en place des solutions et des actions concertées avec l'ensemble des acteurs locaux, des partenaires techniques et financiers.

Pour cela un Comité de Pilotage composé de techniciens de la Chambre d'Agriculture du Pas – De – Calais, des SAGE, de la DDTM, de l'Agence de l'Eau Artois Picardie, du Conseil Général du Pas – De – Calais, de la Fédération Départementale des Chasseurs.

Après une première étude de terrain, ce Comité de Pilotage est allé à la rencontre de chaque propriétaire bailleur ou exploitant pour étudier ensemble la mise en place la plus judicieuse possible d'aménagements hydrauliques.

Cette étude débouche sur une convention tripartite comprenant l'accord des exploitants, les caractéristiques des aménagements (fascine, haie), les références cadastrales des parcelles, les modalités d'entretien d'un tel ouvrage.

9.2. Consultation :

A l'issue de cette phase de concertation entre les différents acteurs le public est invité à faire des remarques, donner son Avis sur le projet sous la forme d'une déclaration d'intérêt général par le biais d'une enquête publique.

10. ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

10.1. La désignation et les attributions du CE

Par décision N° E12000236 / 59 du 13 novembre 2012 le Président du Tribunal Administratif de Lille Nous a désigné, nous Hubert TOURNEUX Commissaire Enquêteur titulaire pour conduire l'enquête publique relative à Déclaration d'Intérêt Général relative à la Lutte contre le Ruissellement et l'Erosion des Sols

Par la même décision le Président du Tribunal Administratif a désigné Claudie COLLOT en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant pour ladite enquête.

10.2. L'organisation de la contribution publique

Nous Commissaire Enquêteur avons dressé, le 22 novembre 2012, en présence de M. Marc ANDRE et de Mme Vanessa GALINSKI toutes les modalités de mise en œuvre de l'enquête publique.

- Ouverture de l'enquête publique : le mardi 15 janvier 2013,
- Le 15 janvier 2013 1^{ère} permanence en Mairie de REBREUVE SUR CANCHE de 14h00 à 17h00
- Le samedi 26 janvier 2013 2^{ème} permanence en Mairie de SOUASTRE de 10h00 à 12h00

- Le 31 janvier 2013 3^{ème} permanence en Mairie de REBREUVE SUR CANCHE de 09h00 à 12h00
- Le 08 février 2013 4^{ème} permanence en Mairie de SOUASTRE de 14h00 à 17h00
- Le 14 février 2013 5^{ème} permanence en Mairie de SOUASTRE 14H00 à 17h00
- Clôture de l'enquête publique : le jeudi 14 février 2013 à 17h00

Ainsi établies le Bureau des Procédures d'Utilité Publique a procédé à la rédaction de l'ARRÊTE prescrivant l'enquête publique.

L'ARRETE définissant les modalités de l'enquête a été pris le 19 décembre 2012 par M. le Préfet du Pas de Calais.

La Communauté de Communes des Deux Sources représentée par M. François DECRUYENAERE Directeur Général des Services a mis à notre disposition l'ensemble des dossiers par voie informatique.

La Communauté de Commune des Deux Sources a transmis à l'ensemble des quinze Communes les dossiers et toutes les pièces relatives à la DIG.

Les registres d'enquête ont été cotés et paraphés par Nous, Commissaire Enquêteur et déposés le 17 janvier 2013 au siège de la CC2S pour être ouverts par Mme BERTON Présidente de la CC2S et transmission aux quinze Communes concernées par la DIG.

Le choix des journaux communiqué dès la signature de l'ARRETE, il s'agit de :

- La Voix du Nord,
- Agriculture Horizons,

10.3. La composition du dossier

- Un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération,
- Un mémoire explicatif détaillé,
- Un calendrier prévisionnel et une estimation des dépenses.
- En annexe les copies des conventions entre exploitant et Maître d'ouvrage pour chacun des sous bassins versants,

10.4. Le Déroulement de la Procédure

Conformément à l'ARRETE du 19 décembre 2012

Nous nous sommes tenus à la disposition du public :

- Le 15 janvier 2013 pour la 1^{ère} permanence en Mairie de REBREUVE SUR CANCHE de 14h00 à 17h00
- Le samedi 26 janvier 2013 2^{ème} permanence en Mairie de SOUASTRE de 10h00 à 12h00
- Le 31 janvier 2013 3^{ème} permanence en Mairie de REBREUVE SUR CANCHE de 09h00 à 12h00

- Le 08 février 2013 4^{ème} permanence en Mairie de SOUASTRE de 14H00 à 17h00,
- Le 14 février 2013 5^{ème} permanence en Mairie de SOUASTRE de 14h00 à 17h00

Le 14 février 2013 Nous avons procédé à la clôture de l'enquête après 17h00 au siège de l'enquête en Mairie de SOUASTRE.

10.5. L'information du public

10.5.1. Information légale :

Parution dans deux journaux régionaux ou locaux :

- La Voix du Nord les : 11 décembre 2012 et 11 janvier 2013
- Agriculture Horizon les : 11 décembre 2012 et 11 janvier 2013

Les quinze communes ont procédé à l'affichage sur un panneau dédié à cet effet situé aux abords de la Mairie.

10.5.2. Information complémentaire

Nous regrettons que l'arrêté de la présente DIG et d'ouverture d'enquête publique n'apparaissent sur le site de la Préfecture comme il avait été procédé lors de la précédente DIG en date du 12 septembre 2011.

10.6. Le climat de l'enquête

L'enquête publique s'est déroulée sans aucune remarque particulière, le Maire présent à l'ouverture a mis tous les moyens pour assurer le bon déroulement (plan cadastral, matrice cadastrale informatisée) le / la Secrétaire de Mairie se tenant à la disposition du public pour d'éventuelles impressions de documents.

10.7. La clôture de l'enquête

La clôture de l'enquête s'est déroulée :

- d'une part le 14 février au terme de la dernière permanence tenue à la Mairie de SOUASTRE, conformément à l'ARRETE du 19 décembre 2012
- d'autre part le 15 février, à Notre demande une réunion s'est tenue au siège de la CC2S où Nous, avons rencontré :
 - Mme. BERTON Présidente de la CC2S,
 - Les Maires des Communes concernées par la mise en œuvre de la DGI
 - Le Directeur des Services de la CC2S.

Le but étant :

- Récupérer tous les registres d'enquête et les Certificats d'Affichage
- Sur les remarques inscrites aux registres d'enquête, en dehors des permanences tenues par Nous, Commissaire Enquêteur.
- Des courriers insérés aux registres d'enquête, en dehors des permanences tenues par Nous, Commissaire Enquêteur.

- Pour d'obtenir des informations complémentaires eu égard les remarques portées sur les registres d'enquête en l'absence de permanence.

11. CONTRIBUTION DU PUBLIC**11.1. La relation comptable des observations**

Commune	OBSERVATIONS RECUEILLIES				
	Orales	Écrites			TOTAL
		Registre enquête	Lettre	Pétition	
REBREUVE / CANCHE	3				3
BEAUDRICOURT		2			2
SOUASTRE	1				1

11.2. Analyse statistique des observations

Quatre personnes se sont présentées aux permanences tenues par Nous Commissaire enquêteur, désireuses de se faire présenter :

- Le projet de DGI,
- L'intérêt de ces ouvrages,
- Le déroulement de l'enquête publique,
- La validation du projet,
- La prise en compte et le traitement de leurs remarques.

11.3. Compte rendu des observations

11.3.1. Registre d'enquête de BEAUDRICOURT

Observations	Remarque écrite
<p><u>M. Daniel MAIS de BEAUDRICOURT</u></p>	<p>L'ouvrage CC2S49 n'apparaît pas sur le plan</p> <p>1 fascine supplémentaire était prévue entre les Communes d'IVERGNY, et BEAUDRICOURT lieu-dit les Quatorze à côté de la CC2S70</p> <p>Pourquoi aucune trace des exploitants ou propriétaires qui ont refusé les ouvrages ne figurent pas dans le dossier</p>
<p><u>M. Michel MARTIN Maire de BEAUDRICOURT</u></p>	<p>Je pense que les travaux se sont bien passés avec les personnes qui ont accepté des travaux en bordure de leurs parcelles.</p> <p>D'un autre côté j'ai été assez surpris de ne pas obliger certains propriétaires le même travail et que un prochain jour ils pourront dire qu'ils n'ont pas été prévenus à moins que vous les ayez inscrits.</p>

11.3.2. Commune de REBREUVE SUR CANCHE

Observations	Remarque Orale
<p>M. MALBRANKE est venu se renseigner sur les fascines CC2S91 et CC2S99</p> <p>M. BOULIN : demeurant à REBREUVIETTE</p> <p>M. DURAND : demeurant CANETTEMONT</p>	<p>Pourquoi la fascine CC2S 99 est-elle classée en conditionnel et que la fascine CC2S 91 apparaît sur le plan page 22 et non dans les tableaux conventionnés et / ou conditionnels ?</p> <p>Juge le nombre d'ouvrages insuffisant Et ne comprend pas le refus de certains propriétaires et exploitants.</p> <p>Présentation de la Demande d'intérêt Général</p>

11.3.3. Commune de SOUASTRE

Observations	Remarque orale
<p>M. PARADIS : demeurant HANNECAMPS intervient au nom de l'EARL PARADIS sise à MONCHY AU BOIS</p>	<p>L'EARL PARADIS est propriétaire de deux parcelles Section C cadastrées 923 et 924 lieu-dit Le Monde. Ces deux parcelles sont séparées par un ravin boisé dans lequel une source prend naissance et sert également à l'écoulement des eaux en provenance d'un chemin d'AFR dont l'exutoire est le fossé de GAUDIEMPRE.</p> <p>Ce ravin fait l'objet d'un dépôt illicite de terres et gravats de chantier ce qui entraîne un débordement des eaux dans la parcelle de M. PARADIS.</p> <p>M. PARADIS est donc venu déposer plainte auprès du Commissaire Enquêteur.</p>

11.4. Analyse qualitative des observations

Observations	Analyse du Commissaire Enquêteur
<p><u>M. MALBRANKE</u></p> <p>Pourquoi la fascine CC2S 99 est-elle classée en conditionnel et que la fascine CC2S 91 apparaît sur le plan page 22 et non dans les tableaux conventionnés et / ou conditionnels ?</p> <p><u>M. BOULIN</u> : demeurant à REBREUVIETTE</p> <p>Juge le nombre d'ouvrages est insuffisant</p> <p>Et ne comprend pas le refus de certains propriétaires et exploitants.</p>	<p>Depuis l'édition du document certaines démarches ont abouties. Des ouvrages classés initialement en conditionnels ont été conventionnés entre cette édition et le début de l'enquête publique.</p> <p>Quant à la fascine CC2S 91 elle est bien répertoriée dans l'étude du Fossé PIERRAIN page 38 et 39.</p> <p>Il s'agit bien d'une démarche volontaire menée par la Chambre d'Agriculture et CC2S, tous les propriétaires bailleurs et / ou exploitants ont été contactés les causes de refus ne sont pas portées à connaissance.</p>

Observations	Analyse du Commissaire Enquêteur
<p><u>M. Daniel MAIS de BEAUDRICOURT</u></p> <p>L'ouvrage CC2S49 n'apparaît pas sur le plan</p> <p>1 fascine supplémentaire était prévue entre les Communes d'IVERGNY, et BEAUDRICOURT lieu-dit les Quatorze à côté de la CC2S70</p> <p>Pourquoi aucune trace des exploitants ou propriétaires qui ont refusé les ouvrages ne figurent pas dans le dossier</p> <p><u>M. Michel MARTIN Maire de BEAUDRICOURT</u></p> <p>Je pense que les travaux se sont bien passés avec les personnes qui ont accepté des travaux en bordure de leurs parcelles.</p> <p>D'un autre côté j'ai été assez surpris de ne pas obliger certains propriétaires le même travail et que un prochain jour ils pourront dire qu'ils n'ont pas été prévenus à moins que vous les ayez inscrits.</p>	<p>Depuis l'édition du document certaines démarches ont abouties. Des ouvrages initialement classés en conditionnels ont été conventionnés entre cette édition et le début de l'enquête publique.</p> <p>Il est vrai que la C2S49 est enregistrée comme ouvrage conditionnel page 25 mais n'est pas reportée sur le planP26.</p> <p>S'agissant d'une démarche volontaire la Chambre d'Agriculture n'a pas souhaité communiquer les causes des refus.</p> <p>Tous les propriétaires bailleurs et / ou exploitants ont été contactés, la réticence des uns ne nous est pas communiquée et le volontariat des autres portera tôt ou tard ses fruits.</p>

Observations	Analyse du Commissaire Enquêteur
<p>M. PARADIS : demeurant HANNECAMPS intervient au nom de l'EARL PARADIS sise à MONCHY AU BOIS</p> <p>L'EARL PARADIS est propriétaire de deux parcelles Section C cadastrées 923 et 924 lieu-dit Le Monde sur la Commune de GAUDIEMPRE. Ces deux parcelles sont séparées par un ravin boisé dans lequel une source prend naissance et sert également à l'écoulement des eaux en provenance d'u chemin d'AFR ont l'exutoire est le fossé de GAUDIEMPRE.</p> <p>Ce ravin fiat l'objet d'un dépôt illicite de terres et gravats de chantier ce qui entraîne un débordement des eaux dans sa parcelle.</p> <p>M. PARADIS est donc venu déposer plainte auprès du Commissaire Enquêteur.</p>	<p>M. PARADIS il s'agit d'une enquête publique et non pas d'une enquête de droit privé.</p> <p>Cette remarque porte sur des propriétés en limite des Communes de GAUDIEMPRE – WARLINCOURT LES PAS – SAULTY.</p> <p>Les Communes de WARLINCOURT LES PAS – SAULTY ne se situent pas dans le périmètre de la présente DIG</p> <p>Quant au lieu-dit le «Monde »aucun ouvrage n'est prévu, ce ravin et ce fossé de GAUDIEMPRE se suffisaient.</p> <p>Si l'un des deux est obstrué les conditions sont à revoir et déterminer les causes de cette modification.</p> <p>Pour la plainte c'est au niveau de la circonscription (Gendarmerie ou Police) à laquelle vous appartenez que je vous invite à déposer.</p>

12. CONCLUSION DU RAPPORT

Compte tenu des

- Remarques orales ou écrites ci-dessus enregistrées,
- Informations mises à Notre disposition par, la CC2S, les Mairies des Communes incluses dans la présente DIG tant papier qu'informatique ont été d'une grande utilité.
- Informations complémentaires dispensées par Mme BERTON Présidente de la CC2S, M. DECRUYENAERE Directeur Général des Services lors de la réunion de restitution du 15 février 2013 avec tous les Maires des Communes concernées.

Nous, Commissaire Enquêteur, avons procédé à l'analyse en fonction des documents mis à notre disposition et des informations recueillies.

L'enquête publique s'étant déroulée conformément à l'ARRETE PREFECTORAL en date du 19 décembre 2012

Les conditions d'accueil n'apportent aucune remarque particulière.

Pour synthétiser :



Ou alors :



L'ensemble des remarques, Nos Conclusions et Avis seront consignés dans un document séparé.

Fait à BEAURAINS le : 07 mars 2013

Le Commissaire Enquêteur

